
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Deuxième réunion de coordination sur la stratégie méditerranéenne de prévention, de préparation et de lutte contre la pollution marine par les navires (2022-2031)

REMPEC/WG.58/5
18 octobre 2024
Original : anglais

Lija, Malte, 21 novembre 2024

Point 5 de l'ordre du jour : Actions prioritaires pour l'exercice biennal 2026-2027 et au-delà

Synthèse des recommandations et des priorités suggérées pour le prochain exercice biennal, telles que définies par les groupes de travail intersessions de la Stratégie méditerranéenne 2022-2031

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du Secrétariat

La Stratégie méditerranéenne 2022-2031 a été adoptée en décembre 2021. La Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1^{er} décembre 2022), ci-après appelée la « Première réunion de coordination », a *notamment* convenu de créer sept (7) groupes de travail intersessions (GTI) dans le but de discuter des progrès et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Ce document met en avant les recommandations et les priorités suggérées par les GTI pour le prochain exercice biennal, dans le contexte de la préparation du prochain examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et du choix des actions prioritaires pour l'élaboration du Programme de travail 2026-2027, et a pour objectif d'assister les organisations, institutions et organismes nationaux, régionaux et internationaux concernés, ainsi que les partenaires du REMPEC, dans la définition de leurs programmes respectifs.

RECOMMANDATIONS DES GROUPES DE TRAVAIL INTERSESSIONS ET PRIORITÉS PROPOSÉES POUR LE PROCHAIN EXERCICE BIENNAL

Introduction

1 Le document REMPEC/WG.58/2/1 présente une synthèse des rapports initiaux des groupes de travail intersessions (GTI) de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) qui ont été opérationnels sur la période 2022-2024.

2 Le présent document résume les recommandations et les priorités suggérées identifiées par les GTI. Le document REMPEC/WG.58/INF.2 présente le mandat de chaque GTI ainsi que leurs rapports finaux, accompagnés des plans de travail conjoints en annexe.

IWG-PREVENT

3 Un rapport détaillé et complet de ce GTI figure dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Pour plus de commodité, les domaines d'action prioritaires, les prochaines étapes et les recommandations du GTI sont également repris ci-dessous.

Domaines d'action prioritaires :

- .1 Les domaines d'action prioritaires restent inchangés.
- .2 Sur la base des résultats de la Première réunion de coordination, il ressort que les travaux dans le domaine des rejets illicites de pollution par les navires au cours de l'exercice biennal 2024-2025 devraient prendre en considération les éléments suivants :
 - poursuivre la coopération entre le REMPEC, l'AESM et l'accord RAMOGE en ce qui concerne les rejets illicites de pollution par les navires, notamment :
 - la disponibilité des services de RCS par l'AESM proposés aux Parties contractantes ;
 - l'importance de la surveillance en temps réel au moyen des systèmes d'aéronefs télépilotés (*Remotely Piloted Aircraft Systems*, RPAS) ou d'aéronefs habités, ainsi que de l'utilisation de la carte en direct du trafic maritime AIS, pour identifier les pollueurs potentiels ;
 - les travaux en cours du MENELAS concernant : (i) le rapport commun de détection/d'enquête sur la pollution marine par les hydrocarbures ; (ii) les critères pour un niveau minimal commun d'amendes pour chaque infraction prévue par les Annexes de MARPOL ; (iii) les modalités de création et de fonctionnement possibles, y compris en termes de gouvernance et de financement, d'un « Fonds bleu » régional ;

- la participation des Parties contractantes à OSCAR-MED et l'éventuelle utilisation pratique ultérieure du rapport commun de détection/d'enquête sur la pollution marine par les hydrocarbures.
- souligner la nécessité d'une coopération judiciaire, éventuellement par le biais de l'Union des Procureurs généraux de la Méditerranée (UPGM) ;
- souligner la nécessité pour les Parties contractantes de signaler les rejets illicites de pollution par les navires, le cas échéant ;
- souligner la nécessité de suivre la révision de la directive européenne sur la pollution d'origine navale.

Prochaines étapes pour l'IWG-PREVENT

- .1 Améliorer la représentation au sein de l'IWG-PREVENT : la composition de l'IWG-PREVENT (actuellement de 8 Parties contractantes sur 22, et 5 parties prenantes concernées en plus du REMPEC en sa qualité de coordonnateur de l'IWG-PREVENT) devrait être élargie en réinvitant éventuellement les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, et en adressant des invitations à d'autres parties prenantes pertinentes qui répondent aux critères requis. La représentation de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées devrait être assurée pour réussir la mise en œuvre de l'OSC 1 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, en mettant l'accent sur les rejets illicites de pollution par les navires.
- .2 Augmenter la contribution aux travaux de l'IWG-PREVENT : les experts nommés au sein de l'IWG-PREVENT doivent contribuer, dans la mesure du possible et en temps voulu, aux travaux de l'IWG-PREVENT en vue de garantir sa dimension régionale. La participation de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées doit être assurée pour une mise en œuvre réussie de l'OSC 1 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, en mettant l'accent sur les rejets illicites de pollution par les navires.
- .3 Direction des travaux de l'IWG-PREVENT : bien que le Secrétariat (REMPEC) soit en mesure de diriger les travaux de l'IWG-PREVENT, il semble préférable qu'ils soient dirigés par une Partie contractante ou une partie prenante concernée. Malgré son implication, en tant que partie prenante pertinente, dans la mise en œuvre de tous les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), le rôle du REMPEC est essentiellement celui de Secrétariat pour les réunions de coordination biennales et pour tous les GTI.
- .4 Adoption du mandat pour l'IWG-PREVENT : bien que le mandat de l'IWG-PREVENT ait été préparé par le Secrétariat (REMPEC), il semble souhaitable qu'il soit adopté, tel qu'éventuellement modifié, par la Deuxième réunion de coordination. Si l'IWG-PREVENT devait être rétabli par ladite Réunion, ses tâches jusqu'à la Troisième réunion de coordination doivent être clairement définies, ainsi que le calendrier correspondant.
- .5 Future mise à jour du plan de travail conjoint pour l'IWG-PREVENT : toutes les actions identifiées comme ayant une « priorité élevée » dans le cadre du Plan d'action associé

à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) n'ont pas été incluses dans le Plan de travail conjoint de l'IWG-PREVENT, car les actions énumérées dans les Sections 1, 2 et 3 de celui-ci sont celles qui avaient été identifiées lors de la Première réunion de coordination. Cette approche pourrait être reconsidérée car de nombreuses actions ayant une « priorité élevée » sont laissées de côté alors même que les activités pertinentes sont menées par les Parties contractantes et les parties prenantes concernées. La façon dont certaines des actions sont incluses dans le plan de travail conjoint de l'IWG-PREVENT n'est également pas assez claire, car elle ne comprend pas de verbes ou une description claire de ce qu'est l'action ou de ce qui doit être fait. Une certaine renumérotation semble également avoir été effectuée (par exemple, en ajoutant a) ou i) après le numéro d'action) par rapport à la numérotation du Plan d'action associé à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), ce qui prête à confusion. Ces éléments devront être pris en compte à l'avenir.

- .6 Éviter la duplication des travaux entre l'IWG-PREVENT et l'IWG-RESPOND : certains domaines d'action sont couverts à la fois par les travaux de l'IWG-PREVENT et ceux de l'IWG-RESPOND. À l'origine, les plans de travail conjoints correspondants répertoriaient également certaines mêmes mesures, ce qui a semé la confusion quant à savoir à quel GTI ces mesures se rapportaient. Il convient d'éviter les doubles emplois et de créer une synergie en assurant la coordination nécessaire entre l'IWG-PREVENT et l'IWG-RESPOND. Il serait pertinent d'envisager la création d'un GTI unique couvrant tout l'OSC 1, en réunissant donc les IWG-PREVENT et IWG-RESPOND afin de résoudre cette situation.

Recommandations et conclusions de l'IWG-PREVENT

- .7 L'IWG-PREVENT a souligné que la pollution opérationnelle et, plus particulièrement, les rejets illicites de pollution provenant des navires, sont reconnus comme un problème majeur dans la région méditerranéenne. Par conséquent, la mise en œuvre de l'OSC 1 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action axé sur les rejets de pollution illicite par les navires est primordiale.
- .8 Les prochaines étapes susmentionnées pour l'IWG-PREVENT, qui pourraient s'appliquer à d'autres GTI, doivent être examinées par la Deuxième réunion de coordination.
- .9 Le plan de travail conjoint actualisé proposé par l'IWG-PREVENT doit également être examiné par la Deuxième réunion de coordination, en tenant compte de la contribution limitée reçue concernant sa mise à jour.
- .10 La Deuxième réunion de coordination doit décider de l'avenir de l'IWG-PREVENT et de la manière de procéder pour les travaux correspondants.

IWG-RESPOND

- 4 Un rapport détaillé et complet du GTI figure dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Pour plus de commodité, les domaines d'action prioritaires et les recommandations du GTI sont également repris ci-dessous. L'IWG-RESPOND n'a identifié aucune nouvelle étape.

Domaines d'action prioritaires :

- .1 Certaines des actions sont incluses dans les plans de travail à la fois de l'IWG-RESPOND et de l'IWG-PREVENT (par exemple, la Section 2/Action n° 1.12.3 : Manuel d'intervention sur les espèces sauvages mazoutées (POSOW, 2013) ou la Section 2/Action n° 1.3.3c sur les exercices où les enseignements précédemment identifiés sont abordés en adoptant de nouvelles approches). Le Secrétariat doit préciser quel est le groupe chargé de la mise en œuvre.
- .2 Certaines actions du Plan d'action de la Stratégie ne sont pas prises en compte dans le plan de travail de l'IWG-RESPOND, ni dans celui de l'IWG-PREVENT (actions 1.3.1 et 1.3.2 concernant les exercices nationaux/sous-régionaux/régionaux/internationaux, action 1.3.4). Toutes les actions classées comme « hautement prioritaires » dans le Plan d'action de la Stratégie n'ont pas été incluses dans les plans de travail des GTI. ;
- .3 Une Partie contractante à la convention de Barcelone a confirmé que les actions qui avaient été identifiées comme des domaines d'action prioritaires lors de la Première réunion de coordination devaient être considérées comme telles.

Recommandations et conclusions de l'IWG-RESPOND

- .1 Il est crucial de rechercher des synergies avec les initiatives/ressources existantes et de les identifier.
- .2 L'IWG-RESPOND recommande de revoir le fonctionnement de l'IWG-RESPOND et suggère d'organiser une autre réunion en ligne avec les coordinateurs du GTI pour recueillir leurs retours.
- .3 L'IWG-RESPOND suggère de préciser comment mettre concrètement en œuvre les actions prévues : comment faire en sorte que les pays méditerranéens bénéficient des résultats des projets financés par des ressources extérieures et comment les associer aux initiatives en cours.

IWG-CCAS

- 5 Un rapport détaillé et complet du GTI figure dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Pour plus de commodité, les domaines d'action prioritaires, les prochaines étapes et les recommandations du GTI sont également repris ci-dessous.

Domaines d'action prioritaires :

- .1 Afin de faciliter l'entrée en vigueur de l'ECA SOX Med le 1^{er} mai 2025, un des domaines d'action prioritaire consiste à soutenir la ratification et l'application effective de l'Annexe VI de MARPOL. Une assistance technique et des activités de renforcement des capacités doivent être proposées aux Parties contractantes qui en font la demande pour ratifier et appliquer efficacement l'Annexe VI de MARPOL. Comme indiqué dans le plan de travail conjoint, trois Parties contractantes bénéficieront de ces activités d'ici fin 2024.
- .2 Sur la base des activités proposées à ce jour par les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, un autre domaine d'action prioritaire est la réduction des émissions dans les ports par le biais de projets et d'activités de renforcement des capacités. Plusieurs activités concernent également la réduction des émissions (et pas seulement des GES) des navires et il est prévu qu'elles se poursuivent les années suivantes.

Prochaines étapes pour l'IWG-CCAS

- .1 Améliorer la participation : il est important d'élargir la composition du GTI en réinvitant les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, ainsi qu'en invitant d'autres membres qui répondent aux critères requis. La participation de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées doit être assurée pour permettre une mise en œuvre réussie de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).
- .2 Réfléchir à la manière dont le GTI doit poursuivre ses travaux : la Deuxième réunion de coordination doit décider si et/ou comment le GTI doit poursuivre ses travaux. Dans l'affirmative, le mandat du GTI doit couvrir l'ensemble de la période biennale comprise entre la Deuxième et la Troisième réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Recommandations et conclusions de l'IWG-CCAS

- .1 La composition du GTI doit être élargie pour assurer une plus grande représentation des Parties contractantes. Le GTI a également souligné qu'il était important que toutes les parties prenantes concernées soient représentées au sein du GTI afin d'assurer les collaborations nécessaires à une mise en œuvre réussie de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), qui repose sur les efforts coordonnés et synergiques de toutes les entités concernées depuis son adoption.
- .2 Avec la date d'entrée en vigueur de l'ECA SOX Med prévue au 1^{er} mai 2025 à l'esprit, la Deuxième réunion de coordination sera une occasion unique de discuter de nouvelles actions pour soutenir la ratification et l'application effective de l'Annexe VI de MARPOL.
- .3 Les activités proposées par le GTI pour combler les lacunes actuelles doivent être examinées par la Deuxième réunion de coordination afin de commencer à explorer les moyens de les mettre en œuvre.

- .4 Le GTI recommande que la Deuxième réunion de coordination décide de l'avenir du groupe et de la façon de poursuivre les travaux pertinents.

IWG-MSP

- 6 Un rapport détaillé et complet du GTI figure dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Pour plus de commodité, les domaines d'action prioritaires, les prochaines étapes et les recommandations du GTI sont également repris ci-dessous.

Domaines d'action prioritaires :

- .1 Les domaines d'action prioritaires restent inchangés.
- .2 Afin de faciliter l'entrée en vigueur effective de l'ECA SOX Med au 1^{er} mai 2025, un des domaines d'action prioritaire consiste à soutenir la ratification et l'application effective de l'Annexe VI de MARPOL. Une assistance technique et des activités de renforcement des capacités doivent être proposées aux Parties contractantes qui en font la demande pour ratifier et appliquer efficacement l'Annexe VI de MARPOL. Comme indiqué dans le plan de travail conjoint, trois Parties contractantes bénéficieront de ces activités d'ici fin 2024.

Prochaines étapes pour l'IWG-MSP

- .1 Améliorer la représentation au sein de l'IWG-MSP : la composition de l'IWG-MSP (actuellement de 6 Parties contractantes sur 22, et 6 parties prenantes concernées, en plus du REMPEC en sa qualité de coordonnateur de l'IWG-MSP) doit être élargie en réinvitant éventuellement les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, et en adressant des invitations à d'autres parties prenantes pertinentes qui répondent aux critères requis. La représentation de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées doit être assurée pour réussir la mise en œuvre de l'OSC 6 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, en mettant l'accent sur la planification de l'espace marin et la désignation de zones spéciales.
- .2 Augmenter la contribution aux travaux de l'IWG-MSP : les experts nommés au sein de l'IWG-MSP doivent contribuer, dans la mesure du possible et en temps voulu, aux travaux de l'IWG-MSP en vue de garantir sa dimension régionale. La participation de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées doit être assurée pour réussir la mise en œuvre de l'OSC 6 de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action, en mettant l'accent sur la planification de l'espace marin et la désignation de zones spéciales.
- .3 Direction des travaux de l'IWG-MSP : bien que le Secrétariat (REMPEC) soit en mesure de diriger les travaux de l'IWG-MSP, il semble préférable qu'ils soient dirigés par une Partie contractante ou une partie prenante concernée. Malgré son implication, en tant que partie prenante pertinente, dans la mise en œuvre de tous les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), le rôle du REMPEC est essentiellement celui de Secrétariat pour les réunions de coordination biennales et pour tous les GTI.

- .4 Adoption du mandat pour l'IWG-MSP : bien que le mandat de l'IWG-MSP ait été préparé par le Secrétariat (REMPEC), il semble souhaitable qu'il soit adopté, tel qu'éventuellement modifié, par la Deuxième réunion de coordination. Si l'IWG-MSP devait être rétabli par ladite Réunion, ses tâches jusqu'à la Troisième réunion de coordination doivent être clairement définies, ainsi que le calendrier correspondant.
- .5 Coordination entre l'IWG-MSP et l'IWG-CCAS : certains domaines d'action sont couverts à la fois par les travaux de l'IWG-MSP et par ceux de l'IWG-CCAS. C'est le cas, par exemple, de la désignation de zones spéciales en vertu de MARPOL, qui est un domaine d'action prioritaire à la fois dans le cadre de l'OSC 3 (Réduire et surveiller les émissions atmosphériques des navires à un niveau qui ne soit pas nocif pour le milieu marin ou la santé de la population côtière de la Méditerranée) et de l'OSC 6. Il convient d'éviter les doubles emplois et de créer une synergie en assurant la coordination nécessaire entre l'IWG-MSP et l'IWG-CCAS.

Recommandations et conclusions de l'IWG-MSP

- .1 L'IWG-MSP souligne que la planification de l'espace marin et la désignation de zones spéciales sont fondamentales pour une gestion efficace du bassin maritime méditerranéen, et soutiennent donc tous les OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).
- .2 Les prochaines étapes susmentionnées pour l'IWG-MSP, qui pourraient s'appliquer à d'autres GTI, doivent être examinées par la Deuxième réunion de coordination.
- .3 Le plan de travail conjoint actualisé proposé par l'IWG-MSP doit également être examiné par la Deuxième réunion de coordination, en tenant compte de la contribution limitée reçue concernant sa mise à jour.
- .4 La Deuxième réunion de coordination doit décider de l'avenir de l'IWG-MSP et de la manière de procéder pour les travaux pertinents.

IWG-Noise

- 7 Un rapport détaillé et complet du GTI figure dans le document REMPEC/WG.58/INF.2. Pour plus de commodité, les domaines d'action prioritaires, les prochaines étapes et les recommandations du GTI sont également repris ci-dessous.

Domaines d'action prioritaires :

- .1 Jusqu'à présent, l'IWG-NOISE s'est concentré exclusivement sur le bruit sous-marin continu provenant des navires. Les activités prioritaires proposées s'inscrivent donc dans le cadre de cette question (voir la section F du présent document).
- .2 Il est possible que d'autres questions nouvelles et émergentes, qui ne sont pas couvertes par d'autres GTI, doivent être examinées à l'avenir par l'IWG-NOISE, qui devra alors être renommé en conséquence.

Prochaines étapes pour l'IWG-Noise

- .1 Programmer des réunions trimestrielles pour l'IWG-NOISE : organiser quatre réunions régulières tout au long de l'année, c'est-à-dire une au début de chaque trimestre pour assurer une progression et une coordination constantes.
- .2 Améliorer la participation : élargir la composition du groupe en réinvitant les Parties contractantes et les parties prenantes concernées, et en invitant d'autres membres qui répondent aux critères requis.
- .3 Réaliser les activités approuvées : mettre en œuvre les activités décrites dans le plan de travail conjoint soumis à la Deuxième réunion de coordination pour examen, en mettant l'accent sur les recommandations fournies ci-dessous.

Recommandations et conclusions de l'IWG-Noise

- .1 La composition du groupe doit être élargie pour assurer une plus grande représentation des Parties contractantes et des parties prenantes concernées.
- .2 Très peu d'activités en cours ont été signalées. Il existe un besoin et un grand potentiel pour développer des activités dans tous les « domaines d'influence » afin de lutter contre le bruit rayonné sous-marin provenant du transport maritime.
- .3 La nécessité de progresser dans l'harmonisation des directives de mesure du bruit sous-marin a été identifiée.
- .4 Il est important de capitaliser sur les autres avantages environnementaux qui pourraient découler de l'application de différentes mesures techniques et opérationnelles visant à réduire le bruit rayonné sous-marin provenant du transport maritime.
- .5 Mise en place de réunions régulières : l'IWG-NOISE recommande d'organiser des réunions régulières tout au long de l'année, c'est-à-dire une au début de chaque trimestre pour coordonner les activités conjointes et assurer la cohérence. En outre, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées pour des occasions spéciales, telles que des présentations, après consultation préalable des membres de l'IWG-NOISE.
- .6 L'IWG-NOISE recommande d'ajuster le Plan d'action associé à la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) concernant le bruit sous-marin continu provenant du transport maritime dans le cadre de l'OSC 7, en formulant des propositions spécifiques d'actions à inclure dans le Plan d'action (voir le rapport complet dans le document REMPEC/WG.58/INF.2).

Action requise

- 8 La Deuxième réunion de coordination est invitée à examiner les recommandations des GTI et les priorités suggérées pour le prochain exercice biennal, dans le contexte de la préparation du prochain examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).